

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA GUINÉE FRANÇAISE

Paraissant le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois, à Conakry



### ABONNEMENTS

| Dans la Colonie :   | Hors de la Colonie : |
|---------------------|----------------------|
| Un an... 20 francs. | Un an... 25 francs.  |
| Six mois. 12 —      | Six mois. 15 —       |
| Le numéro... 1 —    |                      |

### POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.  
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.

### ANNONCES

|                                                   |             |
|---------------------------------------------------|-------------|
| Une insertion de 1 à 6 lignes.....                | 4 fr.       |
| Chaque ligne en plus.....                         | 0 fr. 50    |
| Une page entière.....                             | 100 fr.     |
| Une demi page (soit en hauteur, soit en larg.)    | 50 fr.      |
| Chaque annonce répétée.....                       | moitié prix |
| Il n'est jamais compté moins de 6 lignes ou 4 fr. |             |

### SOMMAIRE

#### PARTIE OFFICIELLE

##### Actes du Gouvernement local.

|                                                                                                                                         |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 13 juillet 1921. — Arrêté déclarant le village de Balato (cercle de Kouroussa) infesté de péripneumonie.....                            | 337 |
| 18 juillet. — Arrêté déclarant le cercle de Kankan infesté de peste bovine.....                                                         | 338 |
| 23 juillet. — Décision accordant des rétributions fixes à des chefs de canton du cercle de Pita.....                                    | 338 |
| 23 juillet. — Arrêté portant approbation d'une délibération de la Commission municipale de Conakry ouvrant un crédit de 722 fr. 50..... | 338 |

##### INSERTIONS SOMMAIRES

##### Actes du Pouvoir central.

|                                              |     |
|----------------------------------------------|-----|
| Administration générale.....                 | 339 |
| Travaux publics (Mines, Ports et Rades)..... | 339 |

##### Actes du Gouvernement général.

|                                              |     |
|----------------------------------------------|-----|
| Administration générale.....                 | 339 |
| Chemin de fer.....                           | 339 |
| Enseignement.....                            | 339 |
| Imprimerie.....                              | 339 |
| Postes et Télégraphes.....                   | 339 |
| Travaux publics (Mines, Ports et Rades)..... | 339 |
| Service topographique.....                   | 340 |
| Trésor.....                                  | 340 |

##### Actes du Gouvernement local.

|                                              |     |
|----------------------------------------------|-----|
| Administration générale.....                 | 340 |
| Affaires politiques.....                     | 340 |
| Agriculture.....                             | 341 |
| Chemin de fer.....                           | 341 |
| Contributions et taxes.....                  | 341 |
| Douanes.....                                 | 341 |
| Enseignement.....                            | 342 |
| Gardes de cercle, Milice.....                | 342 |
| Imprimerie.....                              | 342 |
| Postes et Télégraphes.....                   | 343 |
| Santé et Assistance médicale.....            | 343 |
| Travaux publics (Mines, Ports et Rades)..... | 343 |
| Affaires diverses.....                       | 343 |

#### PARTIE NON OFFICIELLE

##### AVIS ET COMMUNICATIONS :

|                                                                                                        |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Avis de demandes d'immatriculation.....                                                                | 343 |
| Avis de bornage.....                                                                                   | 344 |
| Avis d'adjudication de terrains domaniaux sis à Conakry, Kankan et Labé.....                           | 344 |
| Service de la Curatelle aux successions et biens vacants.....                                          | 345 |
| Service de la Curatelle. — Avis de vente.....                                                          | 345 |
| Avis de perte de copie de titre foncier.....                                                           | 345 |
| Etat nominatif des fonctionnaires et agents débarqués à Conakry en juillet 1921, venant de France..... | 345 |
| Observations météorologiques faites à Conakry pendant les mois de mai et juin 1921.....                | 346 |
| Arrondissement judiciaire de Conakry. — Service des Séquestres.....                                    | 346 |
| Liste des pièces en souffrance au dépôt de passage de tirailleurs sénégalais de Kindia (Guinée).....   | 346 |
| Annonces.....                                                                                          | 347 |

#### PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur déclarant le village de Balato (cercle de Kouroussa) infesté de péripneumonie.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général du 18 janvier 1906, portant règlement de la police sanitaire des animaux en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 7 mars 1905, relatif à la police sanitaire des animaux;

Vu l'arrêté n° 1940, du 23 décembre 1920, du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française;

Vu le télégramme n° 25 E. Z. du Chef du Service zootechnique,

ARRÊTE.

Article premier. — Le village de Balato (cercle de Kouroussa) est déclaré infesté de péripneumonie.



Art. 2. — Les mesures prophylactiques prévues à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 décembre précité sont étendues à la région sus-indiquée.

Art. 3. — Le Chef du Service zootechnique et l'Administrateur commandant le cercle de Kouroussa sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 13 juillet 1921.

G. POIRET.

*ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur déclarant le cercle de Kankan infesté de peste bovine.*

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général du 18 janvier 1906, portant règlement de la police sanitaire des animaux en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 7 mars 1905, relatif à la police sanitaire des animaux;

Vu l'arrêté n° 1940, du 23 décembre 1920, du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française;

Vu le télégramme n° 32 E. Z. du Chef du Service zootechnique,

ARRÊTE :

Article premier. — Le cercle de Kankan est déclaré infesté de peste bovine.

Art. 2. — Les mesures prophylactiques prévues à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 décembre précité sont étendues à la région sus-indiquée.

Art. 3. — Le Chef du Service zootechnique et l'Administrateur commandant le cercle de Kankan sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 18 juillet 1921.

G. POIRET.

*DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur accordant des rétributions fixes à des chefs de canton du cercle de Pita.*

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté n° 102 A du 4 février 1921, fixant le taux des remises à accorder aux chefs indigènes en 1921;

Vu le rapport n° 719 du 29 juin 1921 de M. le Commandant du cercle de Pita et sur sa proposition;

Vu les prévisions budgétaires,

DÉCIDE :

Article premier. — Les chefs de canton ci-dessous désignés des subdivisions de Pita et de Télimélé (cercle de Pita) auront droit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1921 :

1° A une remise de 1 % sur l'impôt personnel perçu dans leur canton ;

2° A une rétribution fixe annuelle, payable mensuellement ou trimestriellement, au gré de l'intéressé, et ainsi fixée :

|                                                              |           |
|--------------------------------------------------------------|-----------|
| Tierno Madiou, chef du canton de Massi.....                  | 2.400 fr. |
| Alfa Bakar, — Bantignel..                                    | 2.000 —   |
| Tierno Souleymane, — Bomboli..                               | 1.200 —   |
| Mohamadou Alfa, chef du canton de Broual-Tappé...            | 1.200 —   |
| Tierno Souleymane, — Bambaya-Consotomi..                     | 1.800 —   |
| Béla Diallo, chef du canton de Bovès.....                    | 1.800 —   |
| Tierno Aliou Kamara, c <sup>ton</sup> Souguékourou-Tambama.. | 1.200 —   |
| Alfa Ibrahima Cola, chef du canton de Kébou..                | 2.400 —   |

Art. 2. — Les chefs de canton qui cumulent lesdites fonctions avec celle de chef d'un village et, à ce dernier titre, perçoivent directement l'impôt personnel, auront droit à la remise de 5 % allouée aux chefs de villages percepteurs.

Art. 3. — Le paiement des rétributions fixes et celui des remises seront respectivement imputé aux chapitre IV, article 4, § 1, et chapitre VI, article 1, § 4, du budget local, exercice 1921.

Art. 4. — La présente décision sera publiée, enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 23 juillet 1921.

G. POIRET.

*ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant approbation d'une délibération de la Commission municipale de Conakry ouvrant un crédit de 722 fr. 50.*

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu l'arrêté général du 31 décembre 1914, réorganisant la commune mixte de Conakry;

Vu la délibération de la Commission municipale en date du 20 juillet 1921, portant ouverture d'un crédit de 722 fr. 50 au chapitre II, article 3, du budget de la commune, exercice 1921;

Sous réserve de ratification ultérieure en Conseil d'administration,

ARRÊTE :

Article premier. — Est approuvée la délibération de la Commission municipale de Conakry en date du 20 juillet 1921, portant ouverture d'un crédit de 722 fr. 50 au chapitre II, article 3, du budget de la commune mixte, exercice 1921.

Art. 2. — Une ampliation de la délibération sus-visée sera jointe au présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 23 juillet 1921.

G. POIRET.

*DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE LA COMMUNE-MIXTE DE CONAKRY.*

LA COMMISSION MUNICIPALE DE LA COMMUNE-MIXTE DE CONAKRY,

Vu l'arrêté du Gouverneur général en date du 31 décembre 1914, organisant ladite commune-mixte;

Vu l'ordre de recette émis par le budget local au compte du budget municipal pour remboursement d'une somme de 722 fr. 50, montant du relèvement de solde attribué à M. Badie, ex-secrétaire de la Mairie, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1919 au 24 janvier 1920 ;  
Vu les disponibilités budgétaires,

**DÉLIBÈRE :**

Article premier. — Un crédit de 722 fr. 50 est ouvert sur les disponibilités budgétaires de l'exercice courant à l'effet de rembourser au budget local le montant du relèvement de solde alloué à M. Badie, ex-secrétaire de la Mairie, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1919 au 24 janvier 1920.

Art. 2. — Cette ouverture de crédit sera inscrite au budget additionnel de l'exercice courant.

L'Administrateur-Maire,  
J. VIDAL.

Les Membres de la Commission municipale :  
REYSS, GARZON, WOLF, BARRIÈRE, AROUNA, MANGUÉ.

**ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

*Par arrêtés ministériels.*

**Administration générale**

En date du 30 mai 1921 :

M. Bouchard (André-Marie-Toussaint-Charles), adjoint principal de 3<sup>e</sup> classe des Affaires indigènes de l'Afrique occidentale française, a été placé d'office, et pour raison de santé, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une période de deux ans, à compter du 28 octobre 1920.

**Travaux publics**

En date du 31 mai 1921 :

Ont été promus dans le cadre général des Travaux publics et des Mines des Colonies, pour compter, au point exclusif des conditions d'avancement, du 1<sup>er</sup> janvier 1921, et au point de vue de la solde du 1<sup>er</sup> mai :

*Au grade de Sous-Ingénieur des Mines :*

M. Say (Claude), contrôleur des Mines de 1<sup>re</sup> classe.

*Au grade de Commis principal :*

M. Gusse (Louis), commis de 1<sup>re</sup> classe.

**ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL**

*Par arrêtés du Gouverneur général,*

**Administration générale**

En date du 1<sup>er</sup> juillet 1921 :

Est promu pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1921 :

*A l'emploi d'Adjoint de 2<sup>e</sup> classe des Affaires indigènes :*

M. Journeux (Henri), commis de 1<sup>re</sup> classe.

**Chemin de fer**

En date du 1<sup>er</sup> juillet 1921 :

Sont promus pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1921 :

*A l'emploi d'Agent comptable principal de 1<sup>re</sup> classe à 8.000 fr. :*

M. Paoletti (Etienne), agent comptable principal de 2<sup>e</sup> classe.

*A l'emploi de Dessinateur principal de 2<sup>e</sup> classe :*

M. Jacobé (Raoul), dessinateur principal de 3<sup>e</sup> classe.

*A l'emploi de Chef de gare de 2<sup>e</sup> classe :*

MM. Gomant (Edmond), chef de gare de 3<sup>e</sup> classe.

Peladan (Jean), —

Levy (Joseph), —

*A l'emploi de Sous-Chef de gare de 1<sup>re</sup> classe :*

M. Coumert (Horace), sous-chef de gare de 2<sup>e</sup> classe.

*A l'emploi de Chef de district principal de 1<sup>re</sup> classe à 8.000 francs :*

M. Camuzet (Emile), chef de district principal de 2<sup>e</sup> classe.

*A l'emploi de Chef ouvrier de 1<sup>re</sup> classe à 8.000 francs :*

M. Cathelin (Raoul), chef ouvrier de 2<sup>e</sup> classe.

**Enseignement**

En date du 1<sup>er</sup> juillet 1921 :

Sont promus pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1921 :

*A l'emploi d'Institutrice principale de 4<sup>e</sup> classe :*

M<sup>me</sup> Gencel née Maurel, institutrice de 1<sup>re</sup> classe.

*A l'emploi d'Instituteur de 1<sup>re</sup> classe :*

M. Rinaud (Pierre), instituteur de 2<sup>e</sup> classe.

**Imprimerie**

En date du 1<sup>er</sup> juillet 1921 :

Est promu pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1920, au point de vue de l'ancienneté et des droits à la solde :

*A l'emploi d'Ouvrier hors classe :*

M. Geslot (Henri), ouvrier de 1<sup>re</sup> classe.

**Postes et Télégraphes**

En date du 28 juin 1921 :

M. Borie, inspecteur des Postes et Télégraphes du cadre métropolitain, chef du service des Postes et Télégraphes de la Guinée française, est incorporé, sur sa demande, dans le cadre commun des Postes et Télégraphes de l'Afrique occidentale française en qualité de sous-directeur de 2<sup>e</sup> classe, pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1920, au point de vue de l'ancienneté.

En date du 1<sup>er</sup> juillet 1921 :

Est promu pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1921 :

*A l'emploi de Commis de 3<sup>e</sup> classe :*

M. Camou (Célestin), commis de 4<sup>e</sup> classe.

**Travaux publics**

En date du 1<sup>er</sup> juillet 1921 :

Sont promus pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1921 :

*A l'emploi de Surveillant principal de 2<sup>e</sup> classe :*

M. Lechaux (François), surveillant principal de 3<sup>e</sup> classe.

*A l'emploi d'Agent comptable principal de 1<sup>re</sup> classe à 8.500 francs :*

M. Marin (Edmond), agent comptable principal de 1<sup>re</sup> classe à 8.000 francs.

*A l'emploi de Maître de phare principal de 1<sup>re</sup> classe à 7.500 francs :*

M. Mugnier-Serrand (Jules), maître de phare principal de 1<sup>re</sup> classe à 7.000 francs.

*A l'emploi de Maître de phare principal de 3<sup>e</sup> classe :*

M. Lozachmeur (Emmanuel), maître de phare principal de 4<sup>e</sup> classe.

**Service topographique**

En date du 1<sup>er</sup> juillet 1921 :

Est promu pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1921 :

*A l'emploi de Géomètre principal de 1<sup>re</sup> classe :*

M. Mounillot (Gaston), géomètre principal de 2<sup>e</sup> classe.

**Trésoreries**

En date du 1<sup>er</sup> juillet 1921 :

Est promu pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1921 :

*A l'emploi de Commis de 3<sup>e</sup> classe :*

M. Séguy (Pierre), commis de 4<sup>e</sup> classe.

**ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL****Décisions du Lieutenant-Gouverneur**

(insertions sommaires).

**Administration générale**

En date du 16 juillet 1921 :

M. Armstrong, adjoint principal de 2<sup>e</sup> classe des Affaires indigènes, en service au 2<sup>e</sup> Bureau du Gouvernement, est chargé de la gérance de la Caisse des menues dépenses du du service local, en remplacement de M. Vigne, adjoint principal de 3<sup>e</sup> classe des Affaires indigènes, en instance de rapatriement.

Il aura droit, à ce titre, à l'indemnité de responsabilité de 180 francs l'an prévue par l'arrêté du 28 novembre 1914.

En date du 18 juillet 1921 :

M. Harlée, administrateur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe des Colonies, en service à Kankan, est nommé adjoint à l'administrateur-maire de cette commune-mixte, en remplacement de M. Duranteau, rapatrié.

Les affectations et mutations suivantes sont prononcées dans le personnel des Affaires indigènes, en service en Guinée française :

M. Bellac, adjoint principal de 1<sup>re</sup> classe, retour de congé, débarqué à Conakry le 8 juillet 1921 du paquebot *Aurigny*, venant de France, est affecté au 2<sup>e</sup> Bureau du Gouvernement en qualité de chef de la section du Matériel, en remplacement de M. Berthon, adjoint principal de 1<sup>re</sup> classe des Affaires indigènes, qui reçoit une autre affectation.

M. Winckler, commis de 1<sup>re</sup> classe des Affaires indigènes, en service au 2<sup>e</sup> Bureau du Gouvernement, est nommé agent spécial à Boffa, en remplacement de M. Journeux, commis de 1<sup>re</sup> classe des Affaires indigènes, qui reçoit une nouvelle affectation.

Il aura droit, en cette qualité, au supplément de fonctions de 360 francs et à l'indemnité de responsabilité de 450 francs prévus par l'arrêté du 28 novembre 1914.

M. Berthon, adjoint principal de 1<sup>re</sup> classe des Affaires indigènes, en service à la section du Matériel, est affecté au 2<sup>e</sup> Bureau du Gouvernement, en remplacement numérique de M. Winckler, commis de 1<sup>re</sup> classe des Affaires indigènes, qui a reçu une nouvelle affectation.

M. Journeux, commis de 1<sup>re</sup> classe des Affaires indigènes, en service à Boffa, est désigné pour servir à la municipalité de Conakry.

En date du 19 juillet 1921 :

Est allouée à M. Guillo, chef de bureau des Secrétariats généraux, en service en Guinée, une indemnité de trois mille neuf cent un francs cinquante centimes, égale aux frais de transport, aller et retour en 1<sup>re</sup> classe, entre Bordeaux et Dakar, qu'aurait eu à supporter le budget local pour le passage de son fils s'il l'avait accompagné à la Colonie.

Cette dépense est imputable au budget local, chapitre XV, article 1<sup>er</sup>, paragraphe 4, exercice 1921.

Est allouée à M. Quintrie-Lamothe, adjoint principal hors classe des Affaires indigènes, en service en Guinée, une indemnité de trois mille neuf cent un francs cinquante centimes, égale aux frais de transport, aller et retour en 1<sup>re</sup> classe, entre Bordeaux et Dakar, qu'aurait eu à supporter le budget local pour le passage de ses enfants s'ils l'avaient accompagné à la Colonie.

Cette dépense est imputable au budget local, chapitre XV, article 1<sup>er</sup>, paragraphe 4, exercice 1921.

En date du 21 juillet 1921 :

Est titularisé dans le cadre des écrivains expéditionnaires de la Guinée française, l'écrivain auxiliaire de 5<sup>e</sup> classe Maka (Ignace), nommé à cet emploi par arrêté du 10 mars 1920.

Est rapportée la décision du 11 juin accordant un congé de trois mois à  $\frac{1}{2}$  solde de présence pour en jouir à Saint-Louis (Sénégal) à l'écrivain expéditionnaire de 3<sup>e</sup> classe Diagne Abdoulaye, du cadre local indigène de la Guinée.

Une permission régulière de 30 jours, dont 15 à solde entière et 15 à  $\frac{1}{2}$  solde est accordée à l'écrivain Diagne Abdoulaye, en service aux Travaux publics, pour en jouir à Boffa.

Sont promus dans le cadre local des interprètes de la Guinée française, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1921, au point de vue exclusif de l'ancienneté

*A l'emploi d'Interprète auxiliaire de 3<sup>e</sup> classe :*

M'Baye Amadou, interprète auxiliaire de 4<sup>e</sup> classe.

*A l'emploi d'Interprète de 5<sup>e</sup> classe avec titularisation :*

Siaka Beabogui, interprète stagiaire.

En date du 22 juillet 1921 :

Un passage de retour par anticipation, de Conakry en France, est accordé à M<sup>me</sup> Picard, femme d'un administrateur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe des Colonies, ainsi qu'à sa fille âgée de 11 ans.

M<sup>me</sup> Picard et sa fille sont autorisées à s'embarquer sur un des paquebots attendus prochainement à Conakry.

La dépense est imputable au budget local.

**Affaires politiques**

En date du 16 juillet 1921 :

Le séjour du cercle de Kankan est interdit, pour une durée de cinq ans, à compter du 16 décembre 1921, date de sa libération, au nommé Moussa Kamara, âgé de 28 ans, né à Koulouba (Soudan).

En date du 18 juillet 1921 :

Sont nommés :

1<sup>o</sup> Mambi Kondé, chef du canton de Bassando (cercle de Kankan), en remplacement de Famodou Kondé, décédé.

2<sup>o</sup> Fankoroumba Kondé, chef du canton de l'Ouroubé (cercle de Kankan), en remplacement de Lansana Kondé, décédé.

**Agriculture.**

En date du 12 juillet 1921 :

Le salaire journalier du moniteur agricole Demba Samaké, en service dans la circonscription agricole du Niger, est porté de 3 francs à 3 fr. 50.

En date du 13 juillet 1921 :

Une indemnité journalière de 0 fr. 60 est accordée à titre d'encouragement et pendant toute la durée de sa présence à Konsondougou, au nommé Bokary Camara, employé à la ferme de Bokar Biro au dressage des bœufs de labour.

La dépense sera imputée au chapitre X, article 10, paragraphe 10, du budget local (exercice 1921).

**Chemin de fer**

En date du 15 juillet 1921 :

Le traitement de M. Meiller, mécanicien contractuel du Service automobile, lui sera provisoirement mandaté sur le pied de 750 francs par mois, à compter du jour de son débarquement, sous réserve des reprises qui pourraient être exercées ultérieurement au cas où son contrat d'engagement fixerait ses émoluments à un taux inférieur à 9.000 francs l'an (supplément colonial compris).

En date du 21 juillet 1921 :

Sont promus dans le cadre local du Chemin de fer de la Guinée française, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1921 au point de vue exclusif de l'ancienneté :

**EXPLOITATION :**

*A l'emploi de Chef de Station de 3<sup>e</sup> classe :*

N'Diaye Mustapha, télégraphiste de 1<sup>re</sup> classe.

*A l'emploi de Télégraphiste de 1<sup>re</sup> classe :*

Baye Thiam, télégraphiste de 2<sup>e</sup> classe.

**Contributions et taxes.**

En date du 16 juillet 1921 :

Sont nommés membres de la Commission des Contributions directes du cercle de Kindia pour l'année 1921 :

MM. Suppligeau, agent de la C<sup>ie</sup> F. A. O. à Kindia;

Maynadié, agent de la maison Chavanel et fils à Kindia, en remplacement de MM. Dol et Bustarret, rentrés en France.

**Douanes**

En date du 11 juillet 1921 :

M. Badier (Martial), brigadier de 2<sup>e</sup> classe, retour de congé, débarqué à Conakry le 8 juillet 1921 du paquebot *Aurigny*, venant de France, est nommé chef de bureau des Douanes à Nongoa (cercle de Guéckédou).

M. Laurence (Urbain), brigadier de 2<sup>e</sup> classe du cadre auxiliaire, chargé à titre provisoire des fonctions de chef du bureau de Nongoa, est nommé chef de poste à Matakong (cercle de Forécariah), en remplacement du préposé Katty (Benoît), affecté à Conakry.

En date du 13 juillet 1921 :

M. Double (Jean), sous-brigadier de 2<sup>e</sup> classe des Douanes, retour de congé, débarqué à Conakry le 11 juillet 1921 du paquebot *Liger*, venant de France, est nommé chef de bureau à Hérémakono (cercle de Faranah), en remplacement du sous-brigadier Maury (Jean), rappelé à Conakry.

En date du 15 juillet 1921 :

M. Bourgeois (Léon), préposé de 1<sup>re</sup> classe, chef de bureau des Douanes à Gallo-Kadé, reconnu admissible au concours de sous-brigade du 14 avril dernier, est nommé sur place sous-brigadier de 3<sup>e</sup> classe.

Cette nomination aura son effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 1921, à titre d'ancienneté.

En date du 19 juillet 1921 :

Est acceptée pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1921 la démission de son emploi offerte par le garde-frontière de 3<sup>e</sup> classe des Douanes Fan Diomandé, m<sup>le</sup> 640, en service à Siéroumba.

En date du 21 juillet 1921 :

Le service de la solde du garde-frontière de 3<sup>e</sup> classe Samba Diang est suspendu pour compter du 31 juillet 1920, date d'expiration de la période de disponibilité dans laquelle il a été placé suivant décision n° 80 du 31 janvier 1920.

En date du 21 juillet 1921 :

Sont promus dans le cadre local des gardes-frontières et canotiers des Douanes de la Guinée française, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1921, au point de vue exclusif de l'ancienneté :

*A l'emploi de garde-frontière de 2<sup>e</sup> classe :*

|                                                                            |   |
|----------------------------------------------------------------------------|---|
| Namory Kéta, m <sup>le</sup> 24, garde-frontière de 3 <sup>e</sup> classe; |   |
| Ousmane Dramé, m <sup>le</sup> 269,                                        | — |
| Baba Diallo, m <sup>le</sup> 293,                                          | — |
| Bakary Konaté, m <sup>le</sup> 315,                                        | — |
| Tanoudé Bangoura, m <sup>le</sup> 333,                                     | — |
| Mamadou Koné, m <sup>le</sup> 362,                                         | — |
| Oumarou Camara, m <sup>le</sup> 350,                                       | — |
| Samba Diakhité, m <sup>le</sup> 357,                                       | — |
| Abdou Camara, m <sup>le</sup> 393,                                         | — |
| Taraoré Pié, m <sup>le</sup> 434,                                          | — |
| Bocary Keita, m <sup>le</sup> 447,                                         | — |
| Kondé Toumané, m <sup>le</sup> 458,                                        | — |
| Bokary Taraoré, m <sup>le</sup> 459,                                       | — |
| Laye Condé, m <sup>le</sup> 463,                                           | — |
| Fodé Camara, m <sup>le</sup> 464,                                          | — |
| Dian Sidibé, m <sup>le</sup> 524,                                          | — |
| Mamadou Damba, m <sup>le</sup> 465,                                        | — |

*A l'emploi de canotier de 1<sup>re</sup> classe :*

|                                                                      |   |
|----------------------------------------------------------------------|---|
| Bokary Diallo, m <sup>le</sup> 3, canotier de 2 <sup>e</sup> classe; |   |
| Sory Camara, m <sup>le</sup> 220,                                    | — |

*A l'emploi de canotier de 2<sup>e</sup> classe :*

|                                                                      |   |
|----------------------------------------------------------------------|---|
| Sana Camara, m <sup>le</sup> 320, canotier de 3 <sup>e</sup> classe; |   |
| Kanfory Damba, m <sup>le</sup> 285,                                  | — |
| Belia Camara, m <sup>le</sup> 513,                                   | — |
| Alcali Camara, m <sup>le</sup> 574,                                  | — |
| Momo Souma, m <sup>le</sup> 579,                                     | — |

En date du 22 juillet 1921 :

Est rapportée la décision n° 782 du 27 mai 1921 révoquant de ses fonctions de garde-frontière de 3<sup>e</sup> classe Manel Souma, m<sup>le</sup> 250.

Les affectations et mutations suivantes sont prononcées dans le personnel des Douanes en service en Guinée française :

M. Damarthe, vérificateur de 3<sup>e</sup> classe, débarqué à Conakry le 16 juillet 1921 du paquebot *Olbia*, venant de la Côte-d'Ivoire, est nommé chef de bureau à Conakry, en remplacement de M. Mesrine qui reçoit une autre affectation.

M. Mesrine, commis principal de 4<sup>e</sup> classe, chef de bureau à Conakry, est nommé en la même qualité à Victoria.

M. Bouissou, sous-brigadier de 3<sup>e</sup> classe, chef de bureau *p. i.* à Victoria, est affecté à Conakry.

En date du 23 juillet 1921 :

Le service de la solde du garde-frontière des Douanes Moriba Coulibaly, m<sup>le</sup> 279, est suspendu à compter du 2 septembre 1920, date de l'expiration du congé de deux mois qui lui avait été accordé suivant décision n<sup>o</sup> 776 du 18 juin 1920.

#### Enseignement

En date du 19 juillet 1921 :

La Commission d'examen chargée de surveiller, le 25 juillet 1921, les épreuves écrites du concours d'admission au certificat d'aptitude à l'inspection des écoles en A. O. F. est composée comme suit :

#### Président :

M. le Secrétaire général ;

#### Membres :

MM. Raulx, administrateur-adjoint des Colonies ;

Le Grand de Belleröche, administrateur-adjoint des Colonies.

Les grandes vacances scolaires sont fixées ainsi qu'il suit pour l'école de village annexée à la ferme-modèle de de Konsonougou :

Sortie : le mercredi soir 20 juillet ;

Rentrée : le vendredi matin 4 novembre.

En date du 21 juillet 1921 :

Sont promus dans le cadre des moniteurs indigènes de la Guinée française, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1921, au point de vue exclusif de l'ancienneté :

#### A l'emploi de Moniteur de 2<sup>e</sup> classe :

Sidiki Guissé, moniteur de 3<sup>e</sup> classe.

#### A l'emploi de Moniteur de 3<sup>e</sup> classe :

Oumar Rafiou, moniteur de 4<sup>e</sup> classe.

En date du 23 juillet 1921 :

Les nommés Fodé Diallo et Laho Diallo sont agréés en qualité d'apprenti charron à l'école d'apprentissage.

Ils recevront respectivement en cette qualité un salaire de 3 fr. 50 et 2 fr. 50 par journée effective de travail.

Les salaires mensuels des moniteurs-ouvriers Souleyman Oularé, en service à Siguiri ; Jean-Marie Katty, en service à Labé ; Diouldé, en service à l'école d'apprentissage de Conakry, sont portés respectivement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1921, de 75, 100 et 125 à 150 francs par mois.

#### Gardes de cercle, Milice

En date du 13 juillet 1921 :

Sont admis à la haute-payé journalière de 0 fr. 10 les gardes de 2<sup>e</sup> classe des pelotons et services ci-après :

1<sup>o</sup> Pour compter du 22 mai 1921 :

Mamady Konté, n<sup>o</sup> m<sup>le</sup> 1106, Dinguiraye.

2<sup>o</sup> Pour compter du 28 mai 1921 :

Momo Toulé, n<sup>o</sup> m<sup>le</sup> 1094, Mamou.

3<sup>o</sup> Pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1921 :

Tiani Touré, n<sup>o</sup> m<sup>le</sup> 1056, police municipale Conakry ; Mamady Kamara, n<sup>o</sup> m<sup>le</sup> 1107, Kindia.

4<sup>o</sup> Pour compter du 10 juin 1921 :

Babadi Yatara, n<sup>o</sup> m<sup>le</sup> 1104, Kindia.

5<sup>o</sup> Pour compter du 16 juin 1921 :

Babadi Kamara, n<sup>o</sup> m<sup>le</sup> 1114, Mamou ; Babadi Keita, n<sup>o</sup> m<sup>le</sup> 1117, Mamou ; Bengali Silla, n<sup>o</sup> m<sup>le</sup> 1120, Mamou.

6<sup>o</sup> Pour compter du 27 juin 1921 :

Diarko Konaté, n<sup>o</sup> m<sup>le</sup> 1146, Dinguiraye ; Fakouma Taraoré, n<sup>o</sup> m<sup>le</sup> 1147, Dinguiraye.

Inscription de ces admissions à la haute-payé sera faite sur les livrets des gardes intéressés.

En date du 16 juillet 1921 :

Le garde de 2<sup>e</sup> classe Samba Diallo, n<sup>o</sup> m<sup>le</sup> 448, du peloton de Kouroussa, est affecté au dépôt de Conakry.

En date du 19 juillet 1921 :

Une punition disciplinaire de quinze jours de prison, dont huit avec retenue de solde, est infligée au brigadier de 2<sup>e</sup> classe Moussa Sidibé, n<sup>o</sup> m<sup>le</sup> 1300, du dépôt de Conakry.

Les anciens militaires dont les noms suivent sont agréés comme gardes de cercle de 2<sup>e</sup> classe pour compter du jour de leur engagement et affectés au dépôt de Conakry :

Tierno Moussa, caporal, n<sup>o</sup> m<sup>le</sup> 39616 ; Bakary Boumboby, caporal, n<sup>o</sup> m<sup>le</sup> 146 ; Moussa Sidibé, caporal, n<sup>o</sup> m<sup>le</sup> 13550 ; Koli Kamara, clairon, n<sup>o</sup> m<sup>le</sup> 5425.

Les services antérieurs de ces gardes qui rentreront dans l'établissement de leur droit à pension seront déterminés dès réception de leurs pièces matriculaires.

En date du 21 juillet 1921 :

Le brigadier de 2<sup>e</sup> classe Mamady Keita, n<sup>o</sup> m<sup>le</sup> 1201, du peloton de Beyla, est affecté au peloton de Kissidougou.

Les anciens militaires dont les noms suivent sont agréés comme gardes de 2<sup>e</sup> classe pour compter du jour de leur engagement et affectés au dépôt de Conakry :

Bengali Mara, sergent, n<sup>o</sup> m<sup>le</sup> 3933 ; Diaté Taraoré, caporal, n<sup>o</sup> m<sup>le</sup> 3927 ; Soriba Sanko, clairon, 4861.

Les services antérieurs de ces gardes qui rentreront dans l'établissement de leur droit à pension seront déterminés dès réception de leurs pièces matriculaires.

En date du 25 juillet 1921 :

Le garde de 2<sup>e</sup> classe Moussa Kourouma, n<sup>o</sup> m<sup>le</sup> 692, du peloton de Kankan, est rayé du tableau d'avancement.

Le garde de 2<sup>e</sup> classe Lancé Koné, n<sup>o</sup> m<sup>le</sup> 1307, du dépôt de Conakry, est affecté au service des Prisons et du Pénitencier, en remplacement du garde Dioni Sino, n<sup>o</sup> m<sup>le</sup> 1160, réaffecté au dépôt de Conakry.

#### Imprimerie

En date du 21 juillet 1921 :

Est promu dans le cadre local de l'Imprimerie de la Guinée française, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1921, au point de vue exclusif de l'ancienneté :

#### A l'emploi d'Ouvrier de 4<sup>e</sup> classe, avec titularisation :

M. Amba Sarré, stagiaire, diplômé du Cours d'apprentissage de Gorée.

Est titularisé dans le cadre permanent d'ouvriers et apprentis indigènes de l'Imprimerie de la Guinée française, Morlaye Demba, apprenti de 5<sup>e</sup> classe, nommé à cet emploi le 1<sup>er</sup> janvier 1920.

**Postes et Télégraphes**

En date du 16 juillet 1921 :

Le Conseil de classement du personnel métropolitain des Postes et Télégraphes, prévu par l'article 6 du décret du 29 décembre 1917, sera composé comme suit pour l'année 1921 :

MM. Muller, Secrétaire général, président;  
Ponsot, chef du service des Postes et Télégraphes *p. i.*;  
Clerc, rédacteur des Postes et Télégraphes;  
Raulx, administrateur-adjoint des Colonies, chargé de la section du personnel au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur.

En date du 21 juillet 1921 :

Sont promus dans le cadre local indigène des Postes et Télégraphes de la Guinée française, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1921, au point de vue exclusif de l'ancienneté :

**AGENTS :**

*A l'emploi de Commis de 5<sup>e</sup> classe :*

Benga (Etienne), commis de 6<sup>e</sup> classe.

**SOUS-AGENTS (Facteurs) :**

*A l'emploi de Facteur de 3<sup>e</sup> classe :*

Kanfory (Yvon-Marie), facteur de 4<sup>e</sup> classe.  
Oulemba Keita, —  
Laye Keita, —  
M'Baye Touré, —

*A l'emploi de Facteur de 4<sup>e</sup> classe :*

Faouli Bassi, facteur de 5<sup>e</sup> classe.  
Kaba Karou Kaba, —

*A l'emploi de Chef surveillant de 3<sup>e</sup> classe :*

Bokary Kondé, surveillant de 1<sup>re</sup> classe.

*A l'emploi de Surveillant de 2<sup>e</sup> classe :*

Lamina Moréa, surveillant de 3<sup>e</sup> classe.

Le nommé Michel Ba est admis dans le cadre indigène des Postes et Télégraphes de la Guinée française, en qualité de facteur auxiliaire, pour compter de la date de la présente décision.

En date du 25 juillet 1921 :

Le commis de 5<sup>e</sup> classe des Postes et Télégraphes Benga (Etienne), en service à Kankan, est nommé gérant du bureau de Beyla.

Le commis auxiliaire de 5<sup>e</sup> classe des Postes et Télégraphes Momo Sana, du bureau de Dabola, est affecté à Kankan.

**Santé et Assistance médicale**

En date du 13 juillet 1921 :

Une punition de deux jours de suspension de solde est infligée à l'infirmier-ordinaire Soriba Sylla.

En date du 21 juillet 1921 :

Sont promus dans le cadre du personnel infirmier de la Guinée française, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1921, au point de vue exclusif de l'ancienneté :

*A l'emploi de Caporal infirmier de 1<sup>re</sup> classe :*

Lamina Camara, caporal infirmier de 2<sup>e</sup> classe.

*A l'emploi de Caporal infirmier de 2<sup>e</sup> classe :*

Baba Camara, infirmier ordinaire;  
Benjamin Camara, infirmier ordinaire.

En date du 23 juillet 1921 :

Une punition de un jour de suspension de solde est infligée au manœuvre de l'hôpital Bourahima Bangoura.

M. Thouvenin, médecin adjoint de 2<sup>e</sup> classe de l'Assistance médicale, en service à Labé, est affecté à Mamou, en remplacement de M. Alphand, médecin de 2<sup>e</sup> classe de l'Assistance médicale indigène, en instance de rapatriement.

**Travaux publics**

En date du 23 juillet 1921 :

M. Traisnel (Maurice) est engagé, à compter du 15 juillet courant, en qualité de surveillant auxiliaire au service des Travaux publics, au salaire de dix-sept francs par journée de travail effectif, exclusif de toute indemnité, sans autre engagement de la part de la Colonie.

La dépense correspondante sera imputée sur les fonds des travaux.

**Affaires diverses.**

En date du 23 juillet 1921 :

Le nommé Momo Manea, ancien tirailleur sénégalais, titulaire de la Croix de guerre, est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1921, planton au service du Chemin de fer de Conakry au Niger.

Il aura droit, en cette qualité, à un salaire annuel de 720 francs, payable par mensualité.

**PARTIE NON OFFICIELLE****AVIS ET COMMUNICATIONS****CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS****BUREAU DE CONAKRY****AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

*Au Livre foncier de la commune de Conakry.*

Suivant réquisition n° 800, déposée le 15 juillet 1921, la dame **Yali Han Taraolé**, profession de teinturière, demeurant et domiciliée à Conakry, née à Béreïr (cercle de Forécariah) vers 1876, a demandé l'immatriculation au Livre foncier de la commune de Conakry d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain portant une maison d'habitation sans étage et dépendances, d'une contenance totale de **cinq cent vingt-cinq mètres carrés**, situé à Conakry, parcelle 2 du lot 39 du plan de lotissement, et borné : au nord, par la 5<sup>me</sup> avenue; à l'est, par la parcelle 1 du lot 39; au sud, par la propriété Sadeck Hassein (titre foncier n° 17); et à l'ouest, par la parcelle 3 du dit lot.

Elle déclare que ledit immeuble appartient au sieur Tamou Caporo, savoir : 1° pour avoir obtenu la concession définitive de la dite parcelle 2 du lot 39 suivant arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française en date du 16 juin 1899; 2° qu'après la mort de Tamou Caporo, un jugement du Tribunal de cercle de Conakry, en date du 12 mars 1920, lui a accordé la propriété de cet immeuble.

Elle déclare en outre que ledit immeuble n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal civil de Conakry.

Le Conservateur de la Propriété foncière,  
LE BOUCHER.

## CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS.

BUREAU DE CONAKRY

### AVIS DE BORNAGE

Le **vendredi 23 septembre 1921**, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Couré-Dindéli (subdivision de Télimélé), consistant en un terrain portant une maison de commerce et dépendances, d'une contenance de **quatre cents mètres carrés**, connu sous le nom de « concession Etienne Jay » et borné : au nord-ouest, par la route allant à Touba ; au sud-ouest, par la route de Boké ; et des autres côtés par des terrains vagues, dont l'immatriculation a été demandée par le **Receveur des Domaines** à Conakry, agissant au nom et pour le compte de l'Etat français, suivant réquisition du 20 juin 1921, n° 794.

Le **samedi 24 septembre 1921**, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé au village de Kénendé, province de Bramaya (subdivision de Dubréka), consistant en un terrain portant une maison de commerce et dépendances, d'une contenance de **mille huit cents mètres carrés**, connu sous le nom de « concession Paillard et Rouanet » et borné : au nord, par la place du Salam ; au sud, par un terrain occupé par Gadiri ; à l'est, par la route du wharf ; et à l'ouest, par des terrains vagues, dont l'immatriculation a été demandée par le **Receveur des Domaines** à Conakry, agissant au nom et pour le compte de l'Etat français, suivant réquisition du 20 juin 1921, n° 793.

Le **lundi 26 septembre 1921**, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Conakry, parcelles 23 et 27 du plan de lotissement, consistant en un terrain portant deux maisons d'habitation, magasins et dépendances, d'une contenance de **neuf cent mètres carrés**, et borné : au nord, par une rue sans nom ; à l'est, par la propriété Chauffaille (titre foncier n° 28) ; au sud, par les propriétés Roth (titre foncier n° 49) et Samba N'Dar ; et à l'ouest, par le 3° boulevard, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Joseph Garzon, agent de commerce, demeurant à Conakry, suivant réquisition du 20 juin 1921, n° 792.

Le **vendredi 30 septembre 1921**, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kindia, parcelle 13 du lot 46 du plan de lotissement, consistant en un terrain sur lequel sont bâties deux constructions en briques crues, couvertes en tôles, à usage d'habitation et dépendances, d'une contenance de **cinq cent soixante-trois mètres carrés**, connu sous le nom de « concession Mamadou Samba dit Mabel » et borné : au nord, par la

parcelle 9 du lot 46 ; à l'est, par la parcelle 14 dudit lot (propriété Scott) ; au sud et à l'ouest, par des rues sans nom, dont l'immatriculation a été demandée par le **Receveur des Domaines** à Conakry, agissant au nom et pour le compte de l'Etat français, suivant réquisition du 9 juin 1921, n° 791.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété foncière,  
LE BOUCHER.

## SERVICE DES DOMAINES

### Avis d'adjudication de terrains domaniaux sis à Labé.

Il sera procédé le jeudi 6 octobre 1921, à neuf heures, à l'adjudication publique de terrains sis à Labé, savoir :

Parcelle 1 du lot 4 du plan de lotissement, mesurant 625 mètres carrés ;

Parcelle 2 du lot 9 du plan de lotissement, mesurant 750 mètres carrés ;

La vente aura lieu au bureau de l'Administrateur de Labé aux conditions fixées par l'arrêté du 13 avril 1912, articles 39 et suivants (voir *Journal officiel* Guinée 1912, page 220), sur une mise à prix de 300 francs.

Les adjudicataires devront payer :

1° Séance tenante, entre les mains de l'Administrateur de Labé et en sus du prix d'adjudication, une somme forfaitaire de 5 % sur le montant du prix, pour couvrir, à due concurrence, les frais d'immatriculation ;

2° Dans la quinzaine qui suivra la notification de l'approbation du procès-verbal de la vente, à la caisse du Receveur des Domaines à Conakry, le prix principal d'adjudication plus une somme de 50 francs pour remboursement des frais de bornage

Conakry, le 16 juillet 1921.

### Avis d'adjudication d'un terrain domaniaux sis à Conakry.

Il sera procédé le jeudi 6 octobre 1921, à huit heures, à l'adjudication publique du terrain sis à Conakry, formant la parcelle n° 17 du lot 49 de Conakry et mesurant 605 mètres carrés.

La vente aura lieu au bureau des Domaines de Conakry, aux conditions fixées par l'arrêté du 13 avril 1912, articles 39 et suivants (voir *Journal officiel* Guinée 1912, page 220), sur une mise à prix de 300 francs.

L'adjudicataire devra payer :

1° Séance tenante, entre les mains du Receveur des Domaines et en sus du prix d'adjudication, une somme forfaitaire de 5 % sur le montant du prix, pour couvrir, à due concurrence, les frais d'immatriculation ;

2° Dans la quinzaine qui suivra la notification de l'approbation du procès-verbal de la vente, à la caisse du Receveur des Domaines à Conakry, le prix principal d'adjudication plus une somme de 50 francs pour remboursement des frais de bornage.

### Avis d'adjudication de terrains domaniaux sis à Kankan.

Il sera procédé le jeudi 6 octobre 1921, à neuf heures, à l'adjudication publique de terrains sis à Kankan, savoir :

Parcelle unique du lot 60 du plan de lotissement, mesurant 4.467 mètres carrés;

Parcelle 3 du lot 20 du plan de lotissement, mesurant 1.316 mètres carrés;

La vente aura lieu au bureau de l'Administrateur de Kankan, aux conditions fixées par l'arrêté du 13 avril 1912, articles 39 et suivants (voir *Journal officiel* Guinée, page 220), sur une mise à prix de 900 francs pour le lot 60 et de 300 francs pour la parcelle 3 du lot 20.

Les adjudicataires devront payer :

1<sup>o</sup> Séance tenante, entre les mains de l'Administrateur de Kankan et en sus du prix d'adjudication, une somme forfaitaire de 5 % sur le montant du prix, pour couvrir, à due concurrence, les frais d'immatriculation;

2<sup>o</sup> Dans la quinzaine qui suivra la notification de l'approbation du procès-verbal de la vente, à la caisse du Receveur des Domaines à Conakry, le prix principal d'adjudication plus une somme de 50 francs pour remboursement des frais de bornage;

3<sup>o</sup> Dans le même délai de quinzaine, verser aux occupants indigènes des terrains adjugés les indemnités d'éviction que fixera la Commission des concessions de Kankan.

Conakry, le 21 juillet 1921.

Le Receveur des Domaines,  
LE BOUCHER.

### SERVICE DE LA CURATELLE

AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

Arrondissement judiciaire de Conakry.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants,

Il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture de la succession présumée vacante du nommé Thioune Mandiaye, dit Goro, originaire de Saint-Louis (Sénégal) décédé à Kankan le 5 juillet 1921.

Les personnes qui auraient des droits à la succession sont invitées à les faire connaître et à en justifier au Curateur de l'arrondissement judiciaire de Conakry, soussigné.

Les créanciers et débiteurs de la succession sont également invités à produire leurs titres ou à se libérer au bureau de la Curatelle.

Conakry, le 11 juillet 1921.

Le Curateur,  
LE BOUCHER.

### SERVICE DE LA CURATELLE

### AVIS DE VENTE

A vendre un immeuble consistant en une maison sise à Kindia (parcelle 4 du lot 45), ensemble le terrain d'une superficie de 564 mètres carrés 25, sur lequel cette maison est construite, le dit immeuble appartenant au sieur Thomas Mathusalem, disparu de la Colonie.

Les offres seront reçues jusqu'au mardi 16 août 1921, par M. l'Administrateur du cercle de Kindia en son bureau et ne devront pas être inférieures à mille francs.

Conditions. — Le prix, majoré de 2 % pour frais d'enregistrement, devra être payé dans les trois jours de la vente à la caisse du Receveur des Domaines, curateur aux biens vacants à Conakry.

Conakry, le 7 juillet 1921.

Le Curateur,  
LE BOUCHER.

### SERVICE DES DOMAINES

### Avis de perte de copie de titre foncier.

Conformément aux dispositions de l'article 99 du décret du 24 juillet 1906, il est donné avis de la perte de la copie du titre foncier n° 313 de Conakry, concernant un immeuble sis à Conakry, formant la parcelle 6 du lot 66 et appartenant à la Colonie de la Guinée française, qui l'a acquis de M. Salif Guèye.

Conakry, le 21 juillet 1921.

Le Receveur des Domaines,  
LE BOUCHER.

1-2

### Etat nominatif des Fonctionnaires et Agents débarqués à Conakry en juillet 1921, venant de France.

1<sup>o</sup> Du paquebot *Aurigny* le 8 juillet :

|                                                            |   |
|------------------------------------------------------------|---|
| MM. Lhuerre, administrateur des Colonies, retour de congé. |   |
| Bellac, adjoint principal des A. I.,                       | — |
| Guilloy, chef de bureau des Secrét. généraux,              | — |
| Grand, commis du cadre métropolitain des P. T. T.,         | — |
| Valroff, chef de gare au C. F. C. N.,                      | — |
| Mounillot, géomètre principal.                             | — |
| Badier, brigadier des Douanes,                             | — |

2<sup>o</sup> Du paquebot *Liger* le 11 juillet :

|                                                 |   |
|-------------------------------------------------|---|
| Roustant, agent comptable principal C. F. C. N. | — |
| Dubreuil, chef ouvrier C. F. C. N.,             | — |
| Double, sous-brigadier de Douanes,              | — |

3<sup>o</sup> Du paquebot *Kouroussa* le 14 juillet :

|                                                                       |  |
|-----------------------------------------------------------------------|--|
| Libeau, opérateur radiotélégraphiste, nouvellement affecté en Guinée. |  |
|-----------------------------------------------------------------------|--|

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

FAITES A CONAKRY PENDANT LE MOIS DE MAI 1921.

*Températures extrêmes :*

|              |      |
|--------------|------|
| Maximum..... | 31°2 |
| Minimum..... | 23°7 |

*Moyennes des températures :*

|                            |      |
|----------------------------|------|
| Maxima de chaque jour..... | 29°7 |
| Minima de chaque jour..... | 25°7 |
| Moyenne du mois.....       | 27°7 |

*Pressions barométriques :*

|                                    |       |
|------------------------------------|-------|
| Maximum.....                       | 760.9 |
| Minimum.....                       | 760.8 |
| Moyenne des pressions du mois..... | 760.8 |

*Etats hygrométriques :*

|                                                 |                      |
|-------------------------------------------------|----------------------|
| Maximum.....                                    | 9                    |
| Minimum.....                                    | 9                    |
| Moyenne des états hygrométriques du mois.....   | "                    |
| Nombre de jours de pluie.....                   | 9                    |
| Quantité d'eau recueillie (en millimètres)..... | 15 <sup>m</sup> /m 1 |
| Etat du ciel compté de 0 à 10 (moyenne)....     | 5.6                  |
| Tornades.....                                   | 4                    |
| Tonnerre.....                                   | 12                   |
| Vents dominants.....                            | SE                   |

A Conakry, le 31 mai 1921.

L'Observateur,  
CHEYSSIAL.

VU :

Le Chef du service de Santé,  
PELLETIER.**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

FAITES A CONAKRY PENDANT LE MOIS DE JUIN 1921.

*Températures extrêmes :*

|              |     |
|--------------|-----|
| Maximum..... | 32° |
| Minimum..... | 21° |

*Moyennes des températures :*

|                            |        |
|----------------------------|--------|
| Maxima de chaque jour..... | 30° 06 |
| Minima de chaque jour..... | 23° 4  |
| Moyenne du mois.....       | 26° 7  |

*Pressions barométriques :*

|                                    |       |
|------------------------------------|-------|
| Maximum.....                       | 762.1 |
| Minimum.....                       | 760.5 |
| Moyenne des pressions du mois..... | 761.3 |

*Etats hygrométriques :*

|                                                 |        |
|-------------------------------------------------|--------|
| Maximum.....                                    | 9      |
| Minimum.....                                    | 9      |
| Moyenne des états hygrométriques du mois.....   | "      |
| Nombre de jours de pluie.....                   | 21     |
| Quantité d'eau recueillie (en millimètres)..... | 407.85 |
| Etat du ciel compté de 0 à 10 (moyenne).....    | 7      |
| Tornades.....                                   | 2      |
| Tonnerre.....                                   | 11     |
| Vents dominants.....                            | SE     |

A Conakry, le 1<sup>er</sup> juillet 1921.L'Observateur,  
CHEYSSIAL.

VU :

Le Chef du service de Santé,  
PELLETIER.

## ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE CONAKRY

**SERVICE DES SÉQUESTRES**

Il est donné avis aux personnes intéressées qu'une ordonnance de M. le Président du Tribunal de Conakry, en date du 2 juillet 1921, a placé sous séquestre les biens et valeurs dépendant de la plantation de « Kally Koury », sise à Dubréka, appartenant au sieur Hermann Rhordanz, sujet allemand, ou dépendant de son patrimoine et apportés à une Société allemande, et que M. Adélaïde, receveur de l'Enregistrement à Conakry, a été désigné comme administrateur-séquestre de ces biens.

Conakry, le 11 juillet 1921.

L'Administrateur-séquestre,  
ADÉLAÏDE.**Liste des pièces en souffrance au Dépôt de passage de tirailleurs sénégalais de Kindia (Guinée).**

| NUMÉROS<br>matricules | NOMS | GRADE | CLASSE<br>DE RECRUTEMENT |
|-----------------------|------|-------|--------------------------|
|-----------------------|------|-------|--------------------------|

**Carnets de pécule.**

|        |                       |                        |                               |
|--------|-----------------------|------------------------|-------------------------------|
| 58.639 | Assogba.....          | 2 <sup>e</sup> classe. | "                             |
| 13.107 | Amady Kamara....      | 1 <sup>re</sup> classe | "                             |
| 58.876 | Aïkarin.....          | 2 <sup>e</sup> classe. | "                             |
| 41.433 | Ali Demba.....        | —                      | Classe 1915                   |
| 39.921 | Ansoumani Yatara....  | —                      | "                             |
| 16.206 | Bila Arsigué.....     | 1 <sup>re</sup> classe | — 1913 recrutement Niafongué. |
| 2.137  | Badio Zambo.....      | 2 <sup>e</sup> classe. | — 1909 — Guinée.              |
| 21.598 | Bala Koné.....        | —                      | — 1915                        |
| 64.358 | Ciré Sory Bangora..   | —                      | — 1917                        |
| 418    | Diouma Diallo.....    | —                      | — 1914                        |
| 3.608  | Daouda Denba.....     | —                      | — 1915                        |
| 69.400 | Couéré Boméné....     | —                      | — 1917 recrutement Rufisque.  |
| 51.121 | Hanga Sié.....        | —                      | "                             |
| 39.629 | Kambi Siné Kamara.... | —                      | "                             |
| 39.260 | Karfa.....            | —                      | "                             |
| 27.046 | Maté Diarra.....      | —                      | "                             |
| 38.363 | Nafadié Tasoré....    | —                      | "                             |
| 39.635 | Siré Modou Kamara.... | —                      | "                             |
| 1.168  | Samba Diallo.....     | —                      | "                             |
| 40.025 | Sabou.....            | —                      | "                             |
| 310    | Saéra Dou.....        | —                      | — 1915                        |
| 752    | Sadou Leyraldé....    | —                      | — 1915                        |
| 39.432 | Yéro Ouri.....        | —                      | — 1915                        |
| 12.049 | Yéro Tola.....        | —                      | — 1915                        |
| 52.937 | Zana Touré.....       | —                      | — 1915 recrutement Pindialé.  |

**Pièces diverses.**

|        |                            |                        |                                                    |
|--------|----------------------------|------------------------|----------------------------------------------------|
| 30.480 | Bilali Salamara Guido..... | 1 <sup>re</sup> classe | Extrait de citation au Corps d'armée.              |
| 19.465 | Bara Sarba.....            | 2 <sup>e</sup> classe. | —                                                  |
| 2.646  | Bakary Keita.....          | Sergent.               | Mandat postal Guinée n° 158.                       |
| 4.734  | Foba Touré.....            | Caporal.               | Brevet de port de fourragère.                      |
| 16.854 | Facéry Kamara.....         | Adjudant               | A. S. masse individuelle.                          |
| 179    | Famodou Konaté....         | 1 <sup>re</sup> classe | Brevet de port d'insigne de blessure.              |
| 16.216 | Ibrahima Keita....         | 2 <sup>e</sup> —       | Transmission de fonds du 94 <sup>me</sup> B. T. S. |
| 24.043 | Mamadou Sellou....         | —                      | Brevet de port de la fourragère.                   |
| 74.862 | Viniko.....                | —                      | Extrait de citation de la brigade.                 |
| 31.280 | Zié Taraoré.....           | —                      | — du Corps d'armée.                                |

MM. les Commandants de cercle sont priés de rechercher les anciens tirailleurs auxquels appartiennent des pièces en souffrance et, s'ils les retrouvent, d'en aviser M. le Commandant militaire à Kindia.

## ANNONCES

## COMPTOIR GÉNÉRAL DE REPRÉSENTATIONS POUR L'AFRIQUE

Siège social à Paris, 22, rue d'Anjou.  
Agences à Casablanca, Dakar et Grand-Bassam.  
Représentant en Guinée: C. Rassan. — *Adr. tél.*: Rassan-Conakry.  
Bureaux à Conakry: provisoirement 9<sup>e</sup> avenue (entre les 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> boulevards).

Importation sur commande de tous articles manufacturés, denrées alimentaires, etc.

Actuellement en stock. — Farine de froment (qualité supérieure), colliers, perles (toutes nuances), glaces, papier à lettre, enveloppes, bracelets, bagues, cadenas, etc., etc. — Plaques, papiers et produits photographiques (de toutes marques), musique (accordeons, flûtes, harmonicas, trompettes, etc.). — Parfumerie. — Babouches du Maroc, etc., etc.

Prochains arrivages. — Tissus, savons de toilette (Bathsoap), chaussures, bas, etc., lampes de poche à dynamo (éclairant indéfiniment sans aucun frais), duplicateurs, conserves, etc., etc.

Prix les plus modérés, baissant régulièrement suivant les cours. Listes prix-courant franco sur demande.

## RHUM DU MARIN

Liqueurs de luxe — Anisette — Cacao

Triple sec — Cherry Brandy — Cognac

P. GARINEAU à Caudéran (Gironde) 23-24

Fabrication en Grande Série  
d'ARTICLES  
d'EXPORTATION

Emballages soignés -- LIVRAISON IMMÉDIATE

**PARFUMERIE  
PEYRONNET**

110, CHEMIN de PESSAC, BORDEAUX

11-25

MACHINE FLUGEL POUR  
EAUX GAZEUSES

Filtration et aération parfaites.  
D'un maniement facile  
Instructions gratuites

PAR MONTER UNE FABRIQUE  
IMMÉDIATEMENT ON PEUT  
OBTENIR UN PROFIT ANNUEL  
DE 25000 FRANCS.

Demander les catalogues illustrés à  
**FLUGEL & C<sup>ie</sup> LTD, Green Lanes,**  
LONDRES, N.16, ANGLETERRE.

5-14



**LA PAIX** vous invite  
BRAVES POILUS et JEUNES GENS  
au PLAISIR, au RIRE, au BONHEUR  
la Société de la Gaîté Française  
65, r. du Faub. St-Denis (6<sup>e</sup> Boul.), Paris (10<sup>e</sup>)  
Envoie contre UN FRANC en Mandat-Poste  
**NOUVEL ALBUM - CATALOGUE DE 1920**  
(200 pages avec gravures comiques)

Farces, Physique, Amusements de toutes sortes, Propos gais.  
Art de plaire. Pour apprendre seul toutes danses. Sciences  
Occultes, Hypnotisme. Secrets d'atelier comprenant trucs et  
tours de mains de tous métiers. Pour défendre ses intérêts par  
la loi. Se créer une position ou l'améliorer. Hygiène et Beauté.  
Chansons et Monologues. Théâtres. — Librairie Spéciale.

5-12

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

## MERCURIALES OFFICIELLES

2<sup>e</sup> semestre 1921.

PRIX..... 0 fr. 50

## BAREME

DES

## DÉCOMPTES DE SOLDE DES FONCTIONNAIRES

soumis au régime

de la Caisse locale de retraites de l'A. O. F.

Calculé de 200 francs à 5.000 francs, ce barème renferme toutes les soldes (solde de congé et solde coloniale) des fonctionnaires soumis au régime de la Caisse locale de retraites.

Il permet d'établir immédiatement et sans calcul les mandats de solde ou de régularisation de solde suivant les modifications apportées tant dans le taux du versement de la Colonie que dans le mode de calcul.

Ce nouveau barème permettra aux fonctionnaires chargés de l'établissement ou de la vérification des mandats de solde d'économiser un temps appréciable et d'éviter bien souvent des erreurs de calcul.

Prix : 2 francs; par la poste, recommandé : 2 fr. 50.

## ARRÊTÉ

## RÉGLEMENTANT LE SERVICE DES DOUANES

EN

Afrique Occidentale Française

## RAPPORTS D'ENSEMBLE

Années 1901, 1902, 1903, 1904 et 1907

Prix : 3 francs l'un.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

# MANUEL PRATIQUE DE LANGUE PEULH

PAR

**L. ARENSDORFF**

COMMIS DES AFFAIRES INDIGÈNES DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Préface de M. G. POIRET

LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE.

**Prix :** à Conakry, 12 francs ; par la poste, recommandé, 14 fr. 10

On  
peut  
gagner

**500.000 fr.** 20<sup>fr.</sup>  
en Souscrivant

et le solde par mensualités de vingt francs, en achetant un **BON à LOTS PANAMA** conformément à la Loi. Dès le 1<sup>er</sup> versement on est **seul propriétaire** du titre et l'on a droit à la totalité du lot gagné.

Les **LOTS PANAMA** offrent au total plus de **CENT CINQUANTE MILLIONS** de francs à payer qui sont garantis par un **Dépôt de Rente Française**

## QUATRE TIRAGES PAR AN

Le 15 FÉVRIER, 15 MAI, 16 AOÛT, 15 NOVEMBRE de chaque année

### Tirages du 15 Février et 16 Août

|                          |             |
|--------------------------|-------------|
| 1 Gros Lot de            | 500.000 frs |
| 1 —                      | 100.000 »   |
| 1 Lot de                 | 10.000 »    |
| 1 —                      | 5.000 »     |
| 5 Lots de                | 2.000 »     |
| 50 —                     | 1.000 »     |
| 400 environ remboursés à | 400 »       |

### Tirages du 15 Mai et 15 Novembre

|                          |           |
|--------------------------|-----------|
| 1 Gros Lot de            | 250.000 » |
| 1 —                      | 100.000 » |
| 1 Lot de                 | 10.000 »  |
| 1 —                      | 5.000 »   |
| 5 Lots de                | 2.000 »   |
| 50 —                     | 1.000 »   |
| 400 environ remboursés à | 400 frs   |

## TIRAGES TRIMESTRIELS

**GROS LOTS 500.000 frs - 250.000 frs - 100.000 frs etc.**  
**PLUS de DEUX MILLIONS de LOTS par AN**

Le numéro est adressé de suite et participe à tous les tirages trimestriels.

Le 1<sup>er</sup> numéro sortant gagnera le Lot de 500.000 francs ou de 250.000 francs ; le 2<sup>e</sup> numéro gagnera le Lot de 100.000 francs, etc. Tout **Souscripteur** gagnant un Lot au-dessus de **Dix Mil** francs sera avisé télégraphiquement. Chaque **Bon** peut gagner un Lot de 500.000 à 1.000 francs ou est obligatoirement remboursé à 400 francs. On ne peut donc rien perdre. Les Lots sont payables immédiatement à nos Caisses dès la liste officielle parue et aucune retenue n'est faite de notre part sur le montant du Lot à encaisser.

Les noms des gagnants ne sont jamais publiés.

Tous les renseignements sont adressés dès réception du 1<sup>er</sup> versement de 20 francs. Envoyer adresse très lisible et complète avec mandat de 20 francs à Monsieur le Directeur de la **BANQUE du CREDIT UNIVERSEL**, (Service S), 3, Place de la Bourse, MARSEILLE.

Le plus puissant Etablissement en France fondé en 1850, traitant la Vente à tempérament et toutes les Opérations Financières.

Listes gratuites après chaque tirage



14-18



15